

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2016

– Point 4.d de l'ordre du jour –

Délibération 2016-07

Relative à l'indemnisation des réservistes sanitaires et de leurs éventuels employeurs

VU les articles L.1413-2 et suivants du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R 1413-1 et suivants relatifs ;

Vu les articles L.3133-1 et L.3133-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1007 du 21 juillet 2016 relatif à la réserve sanitaire et notamment l'article D. 3133-2. ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France

DECIDE

Article 1- : D'adopter les barèmes fixés en annexe ainsi que le tableau de répartition des professions des réservistes sanitaires

Article 2- : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Maurice, le 19 octobre 2016

Délibération rendue exécutoire
le : 7 novembre 2016

Signé

Lionel COLLET
Président du Conseil d'Administration